

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_15-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.15

Objet de la délibération :
Demande de
renouvellement de
classement de l'Office de
Tourisme en catégorie 1.

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :

20 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'EPIC Office de Tourisme est actuellement classé en catégorie I jusqu'au
29 janvier 2023.

Aussi, afin de mettre la structure en conformité avec les nouvelles
modalités de classement des Offices de Tourisme fixées par l'arrêté du 16
avril 2019, Monsieur le Maire propose d'effectuer la demande de
renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,
cette dernière étant la plus élevée.

Outre le gage de qualité et de professionnalisme de la structure pour les
visiteurs et les professionnels, le classement en catégorie I permet à la
commune de garder la compétence tourisme et à l'Office de Tourisme
d'avoir la marque qualité tourisme, de demander le classement de la
commune en « commune touristique » ainsi que le classement en station
classée de tourisme accessible uniquement pour les Offices de Tourisme
classés en première catégorie.

006-210600441-20221021-21_10_2022_15-DE
Reçu le 03/11/2022

La demande de classement en catégorie I s'effectue sur proposition de l'Office de Tourisme et se compose de plusieurs étapes :

- Avis du Comité de Direction pour la demande de classement de l'Office de Tourisme,
- Délibération en Conseil Municipal pour autoriser la demande de classement de l'Office de Tourisme,
- Constitution du dossier de classement en catégorie I par l'Office de Tourisme,
- Classement en catégorie I délivré par le Préfet des Alpes-Maritimes après analyse du dossier

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'avis favorable rendu par le comité de Direction de l'Office de Tourisme en séance du 05 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le classement de l'office de tourisme en catégorie I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DEMANDE** le classement de l'office de tourisme en catégorie I.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Jean-Bernard Mion

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérécourse citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».